



Kolly Nicolas

Mise en place de la gestion informatique du secondaire professionnel : adjudication sans mise au concours

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 25.06.19

DICS/DFIN

Dépôt

J'ai pris connaissance dans la feuille officielle de ce vendredi 21 juin 2019 de l'adjudication par l'Etat de Fribourg d'un marché de 2'241'538.56 francs pour la mise en place de la gestion informatique du secondaire professionnel, respectivement pour « *l'acquisition d'une solution informatique pour la gestion administrative des enseignants* ».

Le fait que ce marché ait été adjudgé sans mise au concours m'interpelle. Le Conseil d'Etat justifie cette décision en indiquant que : « *la solution IS-Academia a été choisie dans le cadre de l'appel d'offre HAE-HEP et HAE-SI. L'adjudication de ce marché permettait d'étendre l'usage de la solution dans le périmètre de la gestion du Secondaire 2 professionnel en accord avec la décision stratégique d'harmonisation et par des raisons techniques (compatibilité pour le segment « Secondaire 2 » et mise en place d'une brique transverse à tous les segments de l'éducation). Sur le plan de la propriété intellectuelle, cette solution appartient à l'EPFL qui a octroyé un droit de distribution exclusif à la société Equinoxe. Il n'y a donc pas d'autres prestataires sur le marché capables d'offrir cette solution. C'est pourquoi, une adjudication de gré à gré sur la base de l'article 9 du RMP, lettre c) et f) se justifie* ».

Le rapport « *2019-DICS-25 du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le bilan du Lot-2 du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles du 20 mai 2019* » n'apportent que peu d'informations par rapport à cette adjudication (ch. 3.3.1 p. 6 du rapport).

Il semble donc que c'est dans un but d'harmonisation avec une solution existante que ce marché a été attribué sans mise au concours. Je ne suis pas convaincu de cet argumentaire et de la licéité de cette décision et je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions qui suivent :

1. Sans mise au concours, comment le Conseil d'Etat a pu s'assurer qu'aucune autre entreprise n'offrait des prestations répondant au besoin du canton ?
2. Avec cette décision, l'ensemble des futurs marchés publics en lien avec le système adopté par le canton et dont le droit de distribution appartient à la société Equinoxe seront-ils pour toujours « *verrouillés* » ?
3. Pour quelles raisons était-il nécessaire d'adopter le même système pour le secondaire 2 professionnel que celui adopté par la HEP ?
4. En quoi consiste exactement cette solution informatique pour la gestion administrative des enseignants ?
5. Pourquoi le rapport 2019-DICS-25 du 20 mai 2019 ne mentionne pas le coût de ce marché de 2'241'538.56 francs ?

6. Dans le rapport 2019-DICS-25 du 20 mai 2019, il est mentionné par rapport à la « solution de gestion pour le secondaire II professionnel » que le risque est important à cause « *d'un manque de moyens financiers pour soutenir les métiers* ». Pourquoi cette remarque et que signifie-t-elle ?
 7. Quels sont les autres marchés publics adjudés de gré à gré par le canton de Fribourg sur la base de l'art. 9 *lit. c* et f RMP ?
-